



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maintien

Question écrite n° 4310

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'encadrement juridique de la profession de masseur et l'exercice illégal de cette profession. En effet, les prestations de massages thérapeutiques ou non, pratiquées par des personnes non titulaires de la qualification des masseurs-kinésithérapeutes, se multiplient entraînant des dérives sexuelles, sectaires et des risques d'accident pour les patients. Le développement anarchique des salons de massage révèle souvent un phénomène de prostitution masqué destiné à contourner l'interdiction de racolage. L'encadrement de la pratique des massages devient indispensable afin qu'elle soit réservée à une profession présentant les garanties médicales requises. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre les mesures de contrôle nécessaires pour l'application stricte de la loi, qui dispose que tout massage doit être exécuté par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4310

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5521

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)